



Changement de bénéficiaire assurance -vie après 90 ans

Par ANNE ONYME

Bonjour,

je m'occupe toute seule de ma mère âgée de 93 ans (présence quasi permanente chez elle, pour lui éviter une entrée en EHPAD), depuis 20 ans et mon frère est toujours aux abonnés absents, ne visitant jamais ma mère, suite à des relations conflictuelles entre eux, depuis toujours.

Ma mère, qui est en pleine possession de ses moyens, souhaite changer le bénéficiaire d'une assurance-vie à mon profit et non plus à 50 % entre mon frère et moi, comme prévu initialement. En effet, elle voudrait me remercier pour mon engagement durable et sincère son égard. Est-il possible de changer le bénéficiaire après 90 ans?

En effet, la responsable de l'assurance conteste ce changement car ma mère est âgée. Elle sait pourtant que ma mère a toutes ses facultés intellectuelles et décide librement de sa vie. L'agent d'assurance demande un témoin pour la signature de l'avenant (infirmière) ou bien un certificat du médecin ou bien un enregistrement. Elle veut se couvrir en cas de problème lors de la succession. Le changement de bénéficiaires, dans ce cas est-il légal?

Sinon, la solution de deux-tiers pour moi et un tiers pour mon frère est-elle envisageable pour éviter toute contestation ultérieure.

Merci beaucoup d'éclairer notre lanterne pour être dans le droit.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il n'y a aucune condition d'âge pour gérer ses affaires ! il faut donc suivre les instructions de l'assureur.

Le changement 1/3 2/3 est aussi un changement qui nécessitera les mêmes règles.

Par ANNE ONYME

Bonjour,

merci pour votre réponse.

Mais ne suffit-il pas de demander un avenant, et un document signé par ma mère. Est-ce courant pour l'assureur de demander un certificat du médecin prouvant les facultés de ma mère à décider par elle-même. L'assureur argue du fait que mon frère pourrait faire une action en justice, suite à ce changement de bénéficiaire, du fait de l'âge avancé de ma mère. L'assureur me certifie également que le notaire pourrait s'opposer à un changement de bénéficiaire.

Qu'en pensez-vous?

Par yapasdequoi

Oui c'est normal de la part de l'assureur de vérifier que la personne est en pleine capacité pour demander ce changement.

L'assureur a une responsabilité qui pourrait être engagée en cas d'abus de faiblesse.

En cas d'acte notarié (donation ou vente), le notaire vous demanderait aussi de telles garanties, vu l'âge de la personne.